



Agrofórestérie
Le fonds

Fonds pour l'Agrofórestérie

FOIRE AUX QUESTIONS



Agrofórestérie
ASSOCIATION FRANÇAISE

Sommaire



Je suis agriculteur·rice



Je suis technicien·ne



Je suis une entreprise





Je suis agriculteur·rice

1. Qu'est-ce que le Fonds pour l'Agroforesterie ?

Le Fonds pour l'Agroforesterie est un fonds dédié au financement de projets agroforestiers. Il est alimenté par des entreprises privées engagées dans l'agroforesterie à travers leurs politiques de mécénat et de responsabilité sociétale des entreprises (RSE). Depuis 2020, ce fonds soutient des projets agroforestiers à travers l'ensemble du territoire français (métropole et DOM-TOM).

2. tous les agriculteur·ices sont-ils éligibles ?

Oui, tous les agriculteur·ices sont éligibles, ainsi que les propriétaires fonciers et les organismes agricoles. Tous types de fermes avec tous types de productions peuvent être accompagnés.

3. J'ai déjà des connaissances en agroforesterie, dois-je obligatoirement être accompagné par une structure technique ?

OUI. Le Fonds pour l'Agroforesterie exige que tous les projets soient accompagnés par une structure technique opérant en agroforesterie. Ce soutien technique est personnalisé, assuré pendant 4 ans, et financé par le Fonds pour l'Agroforesterie. L'objectif de cet accompagnement est de développer des projets agroforestiers qui répondent aux besoins spécifiques de chaque ferme et qui soient adaptés à leur contexte particulier.

4. Je ne connais aucune structure technique, comment faire ?

En tant qu'association nationale, l'Association Française d'Agroforesterie coordonne un réseau de techniciens spécialisés en agroforesterie répartis sur tout le territoire. Vous pouvez consulter la carte de leurs implantations ainsi que leurs coordonnées en cliquant [ici](#)

Si aucun technicien de ce réseau n'est disponible pour vous accompagner, contactez-nous à l'adresse suivante : plantation@agroforesterie.fr

5. Quel est le montant de l'aide accordée ?

Le montant maximal de l'aide accordée est de 9 € par plant du projet, plus un montant allant de 2 055 € à 4 635 € pour l'accompagnement technique sur 4 ans. Tous les détails sont disponibles [ici](#).

6. Quelles sont les dépenses prises en compte par l'aide du Fonds pour l'Agroforesterie ?

Tous les frais de fournitures pour le projet sont couverts par l'aide du Fonds pour l'Agroforesterie sur présentation des factures acquittées. Cela inclut les dépenses pour les plants, le paillage, les protections, les piquets, le matériel d'irrigation si nécessaire, ainsi que les frais d'accompagnement technique pour toute la durée du projet.

Une fois l'aide accordée, elle est dédiée au projet de l'agriculteur ou de l'agricultrice pendant 3 ans. Cela signifie que si toute l'aide n'est pas utilisée après la plantation, le reste peut être mobilisé jusqu'à épuisement pour couvrir des frais supplémentaires comme le regarnissage ou le complément de paillage.

Cependant, les frais de préparation du sol et les coûts liés à la réalisation du chantier de plantation ne sont pas pris en charge par l'aide du Fonds pour l'Agroforesterie.

7. Suis-je contraint sur le choix des essences de mon projet ?

NON. Dans le but de soutenir une agroforesterie adaptée aux besoins de chaque ferme, le Fonds pour l'Agroforesterie n'impose ni une liste d'essences prédéfinies, ni des schémas de plantation spécifiques, ni des matériaux de paillage particuliers. L'objectif est toujours de répondre au mieux aux besoins de chaque projet de plantation accompagné.

Si vous rencontrez des difficultés à vous approvisionner en plants, n'hésitez pas à nous contacter. Nous pourrions vous orienter vers des pépiniéristes réputés pour la qualité de leurs plants et leur bon rapport qualité-prix. Écrivez-nous à plantation@agroforesterie.fr

8. Qui finance mon projet ?

Le Fonds pour l'Agroforesterie est financé par un réseau d'entreprises nationales et locales afin de soutenir efficacement tous les projets agroforestiers. Une fois le financement approuvé, les porteurs de projets sont informés de l'identité de l'entreprise qui les accompagne.

Si vous connaissez une entreprise de votre région intéressée à s'engager pour soutenir l'agroforesterie, n'hésitez pas à nous mettre en contact via l'email : plantation@agroforesterie.fr

9. Devrais-je participer à des opérations de communication pour le compte des financeurs de mon projet ?

Les photos de plantation et d'évolution de plantation sont transmises à l'Association Française d'Agroforesterie et aux financeurs à chaque étape du projet agroforestier. L'Association ainsi que certains financeurs s'en servent parfois pour des publications sur leurs réseaux sociaux.

Si des opérations de communication de plus grande envergure sont envisagées entre le financeur, l'Association Française d'Agroforesterie et les porteurs de projet, celles-ci sont toujours réalisées avec l'accord et en co-constructions avec toutes les parties.



Je suis technicien·ne

1. Comment déposer un projet ?

Pour demander un soutien du Fonds pour l'Agroforesterie pour un projet agroforestier, il suffit de télécharger et remplir la fiche projet. Elle est disponible en téléchargement [ici](#).

Une fois la fiche projet dûment remplie, vous pouvez l'envoyer avec les documents demandés en page 14 par courriel à l'adresse suivante : plantation@agroforesterie.fr

Pour toute information complémentaire, vous pouvez prendre contact directement avec nous via la même adresse.

2. Puis-je déposer un projet pluriannuel ?

OUI. Si le projet déposé est pensé sur plusieurs saisons de plantations, il faut simplement le faire apparaître clairement dans le dossier. Il faut aussi décrire un calendrier prévisionnel des plantations.

Tout projet pluriannuel déposé en année N pourra être amendé pour les années n+1, n+2.

3. Quelle est la date limite de dépôt de projets ?

La date limite de dépôt de projet est fixée au 30 juin de l'année en cours.

Il est tout à fait possible de déposer des projets après le 30 juin, ils seront positionnés pour l'année n+1.

4. Suis-je contraint sur le choix des essences de mon projet ?

NON. Désireux de soutenir une agroforesterie qui réponde aux besoins de chaque ferme, le Fonds pour l'Agroforesterie n'impose pas une liste d'essences prédéfinies. De même, le Fonds n'impose pas de schémas de plantations prédéfinis, ni de matériaux de paillage pour protéger la plantation. L'objectif est toujours de faire au plus proche des besoins de chaque projet de plantation accompagné.

5. Quel est le montant de l'aide accordée ?

Le montant maximal de l'aide accordée est de 9 € par plant du projet, plus montant allant de 2 055 € à 4 635 € pour l'accompagnement technique. Tous les détails sont disponibles [ici](#).

6. En quoi je m'engage en accompagnant un projet via le Fonds pour l'Agroforesterie?

Le Fonds pour l'Agroforesterie accompagne les porteurs de projets pendant 4 ans. En tant que technicien, je m'engage à :

- Co-construire avec le porteur de projet un projet agroforestier correspondant à son contexte particulier.
- Accompagner le porteur de projet lors de la réalisation du chantier de plantation et lui enseigner les bonnes techniques de plantation en agroforesterie.
- Effectuer 3 visites techniques de suivi sur la ferme du porteur de projet. La première entre le 15 août et le 30 décembre après la plantation, la deuxième entre le 15 août et le 30 décembre n+2, la troisième entre le 5 août et le 30 décembre n+3.
- À chaque étape, je devrai envoyer au responsable du Fonds pour l'Agroforesterie un rapport de suivi sur le modèle fourni par le Fonds, ainsi qu'un minimum de 5 photos de bonne qualité.

Les conditions générales du programme sont téléchargeables [ici](#).

7. Quelles sont les dépenses prises en compte par l'aide du Fonds pour l'Agroforesterie ?

Tous les frais de fournitures pour le projet sont pris en charge par l'aide du Fonds pour l'Agroforesterie sur présentation des factures acquittées. Cela comprend les dépenses de plants, paillage, protections, piquets, matériels d'irrigation au besoin, et la facture d'accompagnement technique pour toute la durée du projet.

Une fois l'aide accordée, elle est dédiée pendant 3 ans au projet de l'agriculteur·ice accompagné·e. Cela signifie que si toute l'aide n'est pas consommée après la plantation, le reste de l'aide dédiée au projet peut être mobilisé jusqu'à épuisement pour prendre en charge des factures de regarnis, de complément de paillage, etc.

Tous les frais de préparation du sol, ainsi que les frais liés à la réalisation du chantier de plantation, ne sont pas pris en compte par l'aide du Fonds pour l'Agroforesterie.

8. Qui finance mon projet ?

Le Fonds pour l'Agroforesterie est financé par un réseau d'entreprises nationales et locales afin de soutenir efficacement tous les projets agroforestiers. Une fois le financement approuvé, les porteurs de projets sont informés de l'identité de l'entreprise qui les accompagne.

Si vous connaissez une entreprise de votre région intéressée à s'engager pour soutenir l'agroforesterie, n'hésitez pas à nous mettre en contact via l'email : plantation@agroforesterie.fr.

9. Devrais-je participer à des opérations de communication pour le compte des financeurs de mon projet ?

Les photos de plantation et d'évolution de plantation sont transmises à l'Association Française d'Agroforesterie et aux financeurs à chaque étape du projet agroforestier. L'Association ainsi que certains financeurs s'en servent parfois pour des publications sur leurs réseaux sociaux.

Si des opérations de communication de plus grande envergure sont envisagées entre le financeur, l'Association Française d'Agroforesterie et les porteurs de projet, celles-ci sont toujours réalisées avec l'accord et en co-constructions avec toutes les parties.



Je suis une entreprise

1. Je suis une entreprise, comment m'engager ?

En nous contactant directement à l'adresse mail plantation@agroforesterie.fr, nous vous présenterons les enjeux de l'agroforesterie ainsi que les projets soutenus par le Fonds pour l'Agroforesterie. Nous prendrons le temps de vous expliquer notre démarche et comment nous pouvons collaborer pour développer une agriculture durable en transition grâce à l'agroforesterie.

2. Il y a-t-il un montant minimum de don ?

Non, il n'y a pas de montant minimum de don. Il est tout à fait possible de co-financer un projet de plantation si le don envisagé ne couvre pas l'intégralité d'un projet.

3. Qui sont les bénéficiaires du don de mon entreprise ?

Tous les dons sont affectés à des projets menés par des agriculteur·rices identifiés et validés par les équipes du Fonds. Les projets sélectionnés et fléchés sur le don de votre entreprise correspondent toujours aux valeurs de votre engagement (proximité territoriale, type de production souhaité...)

Tous les dons sont dédiés au porteur de projet pendant 3 ans, permettant de couvrir le financement intégral des plantations ainsi que des regarnissages éventuels.

4. Qu'est-ce que je finance exactement ?

L'accompagnement financier des projets agroforestiers couvre trois postes de dépenses :

1. Toutes les fournitures pour le projet agroforestier (plants, protections, tuteurs, paillage)

2. L'accompagnement technique par un·e technicien·ne opérant en agroforesterie pendant 4 ans, de la visite de diagnostic terrain jusqu'à la visite technique de suivi 3 ans après la plantation.

3. Le suivi administratif et financier des projets accompagnés par le coordinateur du Fonds pour l'Agroforesterie.

5. Aurais-je des nouvelles des projets que j'ai accompagnés ?

Le responsable du Fonds pour l'Agroforesterie transmet au financeur des photos et des rapports techniques produits à chaque étape de suivi des plantations, c'est-à-dire pendant 3 ans.

De plus, au printemps, après la plantation, une visioconférence ou une rencontre sur site est organisée pour faire le bilan de la saison de plantation écoulée et des projets soutenus.

Par la suite, au début de la nouvelle saison, une autre visioconférence est organisée par le responsable du Fonds pour l'Agroforesterie pour présenter les nouveaux projets à accompagner pour la prochaine saison de plantation.

6. Mes dons sont-ils défiscalisables ?

OUI, car le Fonds pour l'Agroforesterie est porté par l'Association Française d'Agroforesterie qui est reconnue d'intérêt général et peut bénéficier des dispositifs fiscaux relatifs au mécénat d'entreprise. Lorsqu'un reçu fiscal est délivré par l'Association, il permet de bénéficier d'une réduction d'impôt de 60 % du montant du don, quel que soit le régime fiscal (IS ou IR), dans la limite d'un plafond de 5 % du chiffre d'affaires annuel.

Site internet : fonds.agroforesterie.fr

Contact : plantation@agroforesterie.fr

Retrouvez toute la documentation et ressources [ici](#)